



## DECLARATION PREALABLE

ARRETE D'OPPOSITION PRONONCE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

Description de la demande	Référence du dossier
Nom et adresse du demandeur : <b>MELINIL</b> <b>1331 Route Départementale 925 73200</b> <b>Grignon</b> Représenté par : <b>Monsieur Avci Huseyin</b>	<b>Dossier n°DP0731302505021</b>  Date de dépôt : <b>10/04/2025</b>
Adresse des travaux : <b>1332 rue LOUIS BERTHET</b> Référence(s) cadastrale(s) : <b>0A-1862</b>	
Nature des travaux : <b>réhabilitation d'un bâtiment d'habitation avec isolation extérieure des façades et création d'un cinquième logement</b> Destination : <b>habitation</b>	

### Le Maire de Grignon,

Vu la déclaration préalable susvisée ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) approuvé le 04/05/2015, modifié les 07/03/2016, 29/01/2018 et 13/04/2023 et notamment le règlement de la zone UBb ;

Vu le Plan de Prévention du Risque d'Inondation de l'Isère et ses principaux affluents en Combe de Savoie, approuvé par arrêté préfectoral le 19/02/2013, modifié le 24/12/2015 et le 09/07/2024, classant le terrain en zone Bi ;

Vu le Plan d'Indexation en Z (P.I.Z.), classant le terrain en zone blanche, où aucun phénomène particulier de risque naturel n'a été retenu ;

Considérant que l'article UBb.12 du règlement du P.L.U. indique d'une part que pour les constructions à usage d'habitation il est exigé 2 places de stationnement par logement dont une place obligatoire hors clôture et indique d'autre part que pour les projets comportant plus de 2 logements (neuf ou réhabilitation), il sera exigé une place visiteur supplémentaire par tranche de 2 logements ;

Que le projet de réhabilitation du bâtiment d'habitation existant prévoit la création d'un cinquième logement et qu'en conséquence le projet nécessite au moins 14 places de stationnement (10 places pour les logements et 4 places destinés aux visiteurs) ; Que le projet ne prévoit que 7 places de stationnement sur le terrain de l'opération ;

Que de ce fait l'article précédemment cité n'est pas respecté ;

### ARRETE

#### Article 1 :

La déclaration préalable est **REFUSEE**.

Fait à Grignon, le 7 mai 2025

Le Maire, François RIEU

Date d'affichage en mairie de l'avis de dépôt : 10/04/2025

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales. **Transmis au Préfet le : 07/05/2025**

<b>INFORMATIONS PARTICULIERES</b>
-----------------------------------

<b>Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de notification.</b> A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.
--